



Au Collège communal  
A l'attention du service population

Aux utilisateurs du Registre national

Aux sociétés informatiques

**Votre correspondant**

Zisso Borakis

**E-mail**

[zisso.borakis@rrn.fgov.be](mailto:zisso.borakis@rrn.fgov.be)

**T**

02 518 20 98

**F**

02 518 25 98

**Votre référence**

**Notre référence**

III/32/4525/16

**Annexes**

Bruxelles

09 -12- 2016

**Instructions pour la tenue à jour des informations au Registre national des personnes physiques. – Etat civil – T1120: Réconciliation après séparation de corps. – Suppression. – Affichage au dossier.**

Mesdames,  
Messieurs,

Le type d'information T1120 relatif à l'état civil prévoit deux codes pour l'enregistrement de la séparation de corps et de biens selon que celle-ci a été prononcée avant (code 50) ou à partir de l'application de la loi du 30 juin 1994 (code 51).

Bien que la séparation de corps n'implique aucune modification de l'état civil, les époux restent en effet mariés, les codes 50 et 51 sont appliqués pour encoder ces informations au Registre national parce qu'un jugement a été prononcé en la matière et que les communes souhaitent que ces informations soient mentionnées dans les dossiers des personnes concernées. Il s'agit en fait de la confirmation d'une situation de fait.

Si les époux se réconcilient ultérieurement, l'état civil n'en est pas non plus modifié mais il s'agit à nouveau de la confirmation d'une situation de fait, à savoir le fait qu'ils veulent de nouveau vivre ensemble. Sur le plan du Registre national, il n'est pas possible de passer de la situation de séparation de corps à la situation initiale de mariage parce que d'une part, il n'y a eu aucune dissolution des liens du mariage et d'autre part, parce que la réconciliation n'implique pas d'acte de l'état civil.

Afin de résoudre ce problème et de permettre aux communes d'enregistrer les informations relatives à la réconciliation après la séparation de corps, un code opération 12 (suppression) indiquant la fin de la séparation de corps a été autorisé dans les programmes pour la mise à jour du T1120 dans les dossiers contenant un code 50 ou 51.

Parc Atrium  
Rue des Colonies 11  
1000 Bruxelles

T 02 518 21 31  
F 02 518 26 31

[callcenter.rrn@rrn.fgov.be](mailto:callcenter.rrn@rrn.fgov.be)  
[www.ibz.rrn.fgov.be](http://www.ibz.rrn.fgov.be)

Les informations relatives à la séparation de corps restent reprises comme telles dans le TI 120 de l'état civil, avec entre parenthèses une indication de la date de suppression.

Cette situation a parfois créé une confusion parmi les utilisateurs du registre national, dès lors que les informations apparaissaient comme si elles étaient encore actives.

Les logiciels de mise à jour du TI 120 seront modifiés de telle sorte que, par analogie avec la suppression d'une radiation d'office dans le TI 001 (résidence principale) sur décision du Collège, les informations actives portant sur le mariage apparaîtront à nouveau sur la première ligne du type d'information.

La modification des logiciels sera opérationnelle dès le 3 janvier 2017.

La dernière version des instructions, la mise à jour par type d'information, peut être consultée sur le site Internet du Registre national :

<http://www.ibz.rn.fgov.be/fr/registre-national/reglementation/instructions/liste-des-types-dinformation/>

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

  
Etienne Van Verdegem,  
Conseiller général